

N° 81

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1984.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la réglementation du versement  
destiné au transport en commun.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plén, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :  
Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2389, 2444 et in-8° 689.

---

**Transports urbains.**

Article unique.

Le 1° de l'article L. 233-64 du code des communes est modifié ainsi qu'il suit :

« — 1° aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux du travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ; ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1984.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.